

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE PROMULGATION**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 289-2021**

**Lors** de sa séance extraordinaire tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

**Règlement n° 289-2021** décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette Branche 4.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire.

Fait à Saint-Césaire le 20 avril 2021

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et Greffière

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**Règlement n° 289-2021 décrétant  
la tarification des dépenses finales pour  
les travaux d'aménagement réalisés en 2020  
dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4**

---

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution n° 2018-10-330 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, il a été résolu que les coûts des travaux dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4, soient répartis en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux;

**Considérant** que par sa résolution n° 19-02-023, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Bissonnette, Branche 4;

**Considérant** que le coût final des travaux d'aménagement réalisés dans l'année 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4 s'élève à 200,57 \$ tel qu'indiqué dans la résolution de la MRC de Rouville, n° 20-11-211 et sur sa facture n° CRF2000206 datée du 30 novembre 2020.

**Considérant** l'avis de motion régulièrement donné à la séance du Conseil municipal tenue le 9 mars 2021 sous la résolution numéro 2021-03-109;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'adopter le règlement intitulé « règlement n° 289-2021 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4 », et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La quote-part de 200,57 \$ finale établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4 est financée au moyen d'un mode de tarification, soit par une taxe foncière répartie en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux.

**ARTICLE 3**

La tarification aux riverains bénéficiant des travaux est d'une somme de 200,57 \$ pour les riverains bénéficiant des travaux réalisés dans l'année 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4.

#### ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulé "Répartition finale du coût des travaux réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4" sont assujettis par le présent règlement à la tarification aux riverains bénéficiant desdits travaux, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution n° 19-02-023 adoptée le 20 février 2019, et laquelle décrète des travaux d'entretien dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4.

#### ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable selon les modalités décrétées par le règlement numéro 124 modifiant le règlement numéro 4 et amendements sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales.

#### ARTICLE 6

Le fonds général garantit toujours le financement du poste budgétaire « Amélioration de cours d'eau ».

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guy Benjamin  
Maire

---

Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Projet de règlement aux élus	: 2021-03-04 et sur le site web 2021-03-05
Projet de règlement déposé	: 2021-03-09 en même temps que l'avis de motion
Avis de motion	: 2021-03-09 sous résolution n° 2021-03-109
Règlement déposé aux élus	: 2021-04-08 et sur le site web 2021-04-12
Adoption	: 2021-04-13 sous résolution n° 2021-04-158

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Affiché à l'Hôtel de Ville	2021-04-20
Avis sur site web de la Ville	2021-04-20
En vigueur:	2021-04-20

Règlement n° 289-2021 décrétant la tarification des dépenses finales pour les travaux d'aménagement réalisés en 2020 dans le cours d'eau Bissonnette, Branche 4

**Règlement n° 289-2021  
Annexe A**

**Répartition finale des coûts des travaux réalisés dans l'année 2020  
cours d'eau Bissonnette, Branche 4**

**Répartition en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux**

<b>NOMS</b>	<b>MATRICULES</b>	<b>LOTS</b>	<b>HECTARES</b>	<b>COÛTS</b>
<b>AGRO MAY SENC</b>	<b>4524-79-2397</b>		<b>1,05</b>	<b>175,15 \$</b>
<b>Route</b>		<b>1 594 476</b>	<b>0,15</b>	<b>25,42 \$</b>
<b>Total</b>			<b>1,20</b>	<b>200,57 \$</b>